



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace

Unité territoriale du Haut-Rhin
Equipe GT

Mulhouse, le 18 novembre 2013

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES
CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement / Visite de contrôle
Société CAC Ottmarsheim à Ottmarsheim

Annexes : /

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

1. Inspecteur(s), personne(s) rencontrée(s), dirigeant

Inspecteur(s) :

•

Personne(s) rencontrée(s) :

•

•

Dirigeant de l'établissement contrôlé :

•

2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3 du code de l'environnement
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité** : autorisation n°000357 du 10 février 2000 modifié, silos à enjeux très importants
- **Date et horaire de la visite** : 12 novembre 2013, de 09h30 à 11h
- **Numéro SIIIC et adresse du site visité** : n° 481, Route CD 52 Port Rhéna 68490 Ottmarsheim,
- **Type de contrôle** : Visite courante,
- **Nature du contrôle** : Contrôle circonstanciel (Incendie sur séchoir le 09 novembre 2013)
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle inopiné

3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

L'Inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection du séchoir n°8 du silo de la société CAC à Ottmarsheim.

Cette inspection fait suite à l'incendie survenu sur le séchoir n°8 le samedi 09 novembre 2013.

4. Installations contrôlées

L'Inspection n'a été menée que sur le séchoir n°8

5. Constats

- ***Scénario de l'incident***

L'astreinte de l'Inspection des installations Classées a été informée, le 09 novembre 2013 en début d'après-midi, qu'un début d'incendie s'est produit sur le silo de la Coopérative Agricole de Céréales à Ottmarsheim.

L'Inspection s'est transportée sur place, le mardi 12 novembre dans la matinée. Le responsable du site n'était pas présent au moment des faits. L'incident était totalement terminé et la zone avait été nettoyée.

Les événements se sont déroulés samedi matin. Lors d'une tournée, l'un des agents de l'équipe de nuit a détecté un début-d'incendie sur le séchoir n°8, vers 4h du matin. L'incendie s'est déclaré dans la zone « fin de séchage » (à environ 4 m du sol) dans la partie située entre les brûleurs (rampes) et le compartiment contenant le grain, dans le caisson « air chaud ».

Les salariés ont alerté les pompiers et ont coupé les arrivées d'énergies du site. Lorsque les pompiers sont intervenus, le site n'était plus alimenté en gaz et en électricité. La coupure du gaz a été faite par fermeture des 3 vannes d'arrivée de gaz pour les brûleurs des séchoirs. L'alimentation électrique du séchoir a été coupée par action sur le dispositif d'arrêt d'urgence (interrupteur coup de poing), l'ensemble du site a ensuite été mis hors tension (alimentation générale).

Le chef de silo précise qu'il s'est rendu sur place vers 7h, l'intervention (arrosage) des pompiers était terminée. Le feu était circonscrit. Il a constaté que les pompiers avaient installé une motopompe dans le canal et avaient tiré un tuyau depuis un poteau normalisé situé sur la voie publique.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, contacté ultérieurement, précise que les pompiers sont arrivés sur place à 4h37 et qu'une lance à incendie (type LDV 500) a été mise en œuvre. Plusieurs compagnies ont été mobilisées.

L'exploitant précise que le reste de l'intervention a consisté à vidanger une partie du séchoir et à contrôler le grain. Bien que celui-ci n'ait pas été directement en contact avec le foyer, l'exploitant et les pompiers se sont assurés que celui-ci n'était pas monté en température. Le contrôle a été réalisé visuellement ainsi qu'au moyen de sondes de températures au niveau du reddler sous le séchoir qui a été exceptionnellement décapoté.

Les opérations se sont achevées en début d'après-midi.

- **Constats réglementaires**

Le jour de l'inspection, aucun constat sur zone n'a permis de déterminer les causes exactes du départ de feu. L'exploitant a cependant précisé qu'à ce stade l'hypothèse d'un feu de poussières était privilégiée (information reprise dans le compte rendu d'incident transmis par mail à l'inspection le 12 novembre 2013).

Le jour de l'inspection, il a été constaté que selon le document d'enregistrement du nettoyage de la semaine 45 (ronde de nettoyage réalisée le 04 novembre 2011, le nettoyage), le rez-de-chaussée sous séchoir avait été nettoyé le 07 novembre et le 08 novembre 2013. La partie haute du séchoir avait été nettoyée le 29 octobre 2013 (selon le relevé de la semaine 44).

6. Conclusion

L'inspection menée le 12 novembre 2013 n'a pas permis de mettre clairement en évidence les causes de l'incendie.

L'exploitant doit s'attacher à la réalisation d'un rapport d'incident, mettant en évidence les causes d'un tel événement. Les conclusions de ce rapport doivent conduire à la mise en place de solutions techniques empêchant qu'un tel événement ne se reproduise.

Situation irrégulière :

/

Non-conformités

/

Autres constats à portée réglementaire

Les rondes de nettoyages sont menées hebdomadairement et la zone concernée par le départ d'incendie avait été nettoyée plus d'une semaine avant l'incident.

La fréquence de nettoyage (dépoussiérage) doit être adaptée en fonction de l'activité des installations, conformément à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié, relatif à la prévention des risques présentés par les silos de stockage de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables

Observations

/

Questions

/

L'Inspecteur des Installations Classées